

L'Essentiel

Séance Publique

15 décembre 2017

**TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE –
SÉCURITÉ** Rapporteur : Thierry Lagneau

VOIRIE DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME 2018

Le développement économique est étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation.

Aussi, pour l'année 2018, un effort financier vient d'être acté par l'Assemblée départementale en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département, en mobilisant un montant de crédits de paiement à hauteur de **47 004 050 euros** se décomposant en :

- Investissement : 38 865 000 euros en crédits de paiement répartis en 23 095 800 euros au titre des voies et ouvrages d'art nouveaux et 15 769 200 euros au titre des voies et ouvrages d'art existants.

- Fonctionnement : 8 139 050 euros en crédits de paiement.



⇒ Voies nouvelles et ouvrages d'art nouveaux

- Poursuite de l'investissement départemental en appui au CPER 2015/2020, marqué par le démarrage des tra-

voux de la seconde tranche de la LEO, l'aménagement de la plateforme d'échange multimodal d'Orange et les études de la déviation d'Orange menées sous maîtrise d'ouvrage départementale.

- Opérations majeures programmées en 2018 :

- Aménagement du carrefour giratoire de raccordement de la déviation Ouest de Monteux
- Aménagement de l'entrée de Carpentras
- Réfection de la RD907 à Avignon

- Accompagnement technique et financier auprès des communes et intercommunalités au travers du programme PDEVLIAl, ainsi que son engagement dans le développement des VELOURUTES

⇒ Voies existantes et ouvrages d'art existants

Elles permettent de concrétiser l'effort du Département pour la poursuite des aménagements en cours et pour le maintien en bon état du réseau routier (politique Routes) d'une part, et de mettre en œuvre le programme de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus (politique Transports) d'autre part, répondant ainsi aux besoins du Département et à ses engagements.

Mise en place d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux sur la période 2018-2020 - Autorisation de programme : 9 000 000 euros

Par délibérations du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les modalités d'aides financières du Département à destination des communes vauclusiennes au travers de la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 (à destination des communes de moins de 5 000 habitants) et du Contrat de Transition 2017 (à destination des communes de plus de 5 000 habitants).

En parallèle, et conformément aux dispositions prévues,

15 décembre 2017

une réflexion a été engagée afin de préciser les conditions de mise en œuvre d'un dispositif contractualisé avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aujourd'hui le Conseil département vient d'acter un nouveau dispositif de contractualisation intercommunale qui se veut novateur et portera sur la période triennale 2018-2020.

Il est destiné à apporter un soutien financier aux projets d'investissement portés par les EPCI et réalisés sous maîtrise d'ouvrage, soit intercommunale, soit communale. Ces projets devront prendre en compte les axes prioritaires d'intervention du Département.

Les principaux enjeux de cette nouvelle contractualisation sont les suivants :

- accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire, en cohérence avec la stratégie «Vaucluse 2025-2040 »,
- prendre en compte les changements survenus dans la répartition des compétences des EPCI et du Département.

Mise en place d'une contractualisation de transition sur l'exercice 2018 à destination des Communes + de 5 000 habitants

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les modalités d'aides financières du Département à destination des communes de plus de 5 000 habitants, au travers du Contrat de Transition 2017. Le Département s'est ainsi engagé sur un montant global d'autorisations de programmes à hauteur de 2 262 597 euros à destination de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a décidé de reconduire ce dispositif à destination des communes de plus de 5 000 habitants, selon les mêmes modalités, au travers de la mise en place d'un Contrat de Transition 2018.

[Télécharger la liste des Communes bénéficiant de ce dispositif de transition 2018](#)

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et l'augmentation de la consommation des particuliers, le Conseil départemental de Vaucluse, dès 2005, a conduit une réflexion sur l'équipement haut débit.



En 2011, le Département a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), adopté par délibération du 8 juillet 2011.

Ce document programmatique établit des scénarii d'aménagement FTTH et, plus généralement de Très Haut Débit, pour atteindre progressivement une couverture exhaustive du Vaucluse sur 20 ans, en s'appuyant sur un réseau d'initiative publique (105 communes) en cohérence avec les investissements des opérateurs privés (46 communes).

Depuis, face à l'avancée des nouvelles technologies et aux nouveaux enjeux en matière d'équipement numérique, le Département a engagé l'actualisation de ce schéma avec une volonté confirmée d'assurer une couverture THD fixe et mobile optimale et de participer au développement des usages et des services du numérique, au sein d'une démarche concertée, en lien avec des objectifs nationaux (Plan France THD), régionaux (SCORAN et smart région) mais aussi européens (société du Gigabit).

Le projet de SDTAN a été transmis préalablement et présenté à l'ensemble des acteurs concernés au cours d'un séminaire organisé le 15 septembre 2017. Chacun a pu apporter sa contribution au document pendant un mois.

[Télécharger le SDTAN actualisé](#)

15 décembre 2017**AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Christian Mounier

Dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation

Le Département a mis en place puis amendé, depuis 1994, différents dispositifs en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau par bassin et de la prévention des risques d'inondation.

En 2011, le Conseil général a approuvé la délibération cadre regroupant tous les dispositifs d'aides concernant la gestion intégrée des rivières et la prévention des inondations ;

Enfin, par délibération du 30 juin 2017, le Conseil départemental a approuvé le Contrat bilatéral «Durance Vauclusienne» qui se substitue au Contrat de Rivière jusqu'à l'approbation du prochain contrat et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) qui doit le compléter, probablement en 2020.



Le Conseil départemental vient de mettre à jour ce dispositif-cadre au regard des réformes en cours, et plus particulièrement de la réforme dite « GEMAPI », du nom de la nouvelle compétence créée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », introduite par la loi MAPTAM de janvier 2014. Cette compétence est basée sur l'art. L211-7 du Code de l'environnement qui synthétise l'ensemble des missions relevant de la gestion intégrée des rivières par bassins versants. Elle regroupe 4 des 12 items de cet article :

1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal,

lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

5°- La défense contre les inondations et contre la mer,

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit deux échéances de mise en œuvre :

- au 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) seront obligatoirement titulaires de la compétence GEMAPI,

- au 1er janvier 2020, elle deviendra exclusive. C'est-à-dire que les collectivités ou groupements qui ne sont ni des EPCI FP ni des syndicats de bassin compétents par transfert ou délégation des EPCI FP, seront dessaisis de toute capacité de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015, permet au Département de continuer à subventionner «les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande». A ce titre, principalement, le dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation est donc fondé à perdurer. Une révision s'impose néanmoins, concernant ses nouvelles bases légales et ses bénéficiaires qui comprendront les EPCI à FP et les syndicats de bassin délégataires, agissant à l'échelle d'un bassin cohérent, conformément à l'esprit de la réforme.

A cette occasion, l'Assemblée départementale a décidé d'aligner le taux maximum de subvention pour les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien sur le taux maximum du dispositif-cadre, soit 30%. Le reste serait maintenu à l'identique, y compris les montants d'AP annuelles, au moins jusqu'à une prochaine étape de révision, envisagée pour 2021, à l'issue de la période de transition GEMAPI.

ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS Rapporteur : Dominique Santoni**Financement des travaux dans les collèges en Cités Mixtes - conventions spécifiques avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le code de l'Éducation prévoit que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un

15 décembre 2017

lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer qui assure la main unique et la répartition des charges entre les deux collectivités.



Trois opérations spécifiques entrent dans ce cadre et donnent lieu à trois conventions avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

⇒ **Cité mixte Frédéric Mistral à Avignon pour la restructuration de la demi-pension et construction d'un bâtiment**

- Montant de l'opération : 5 240 000 euros
- **Participation du Département : 1 587 720 euros**

⇒ **Cité mixte Frédéric Mistral à Avignon pour la mise en accessibilité**

- Montant de l'opération : 857 173,35 euros
- **Participation du Département : 282 867,21 euros**

⇒ **Cité mixte de Vaison la Romaine pour des travaux d'optimisation énergétique du gymnase**

- Montant de l'opération : 804 000 euros
- **Participation du Département : 467 124 euros**

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat (CDICH) : renouvellement de la charte de partenariat

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, le Conseil départemental de Vaucluse a mis en place par délibération du 23 juin 2006, un Comité Départemental d'Information et de Coordination de l'Habitat de Vaucluse (CDICH).

Ce comité regroupe l'ensemble des opérateurs

départementaux intervenant dans le domaine de l'habitat : l'OPH Mistral Habitat, l'association SOLIdaires pour l'Habitat (SOLIHA 84), l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 84), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE 84) et la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL).

L'agence Vaucluse Provence Attractivité est également, pour son action impactant le logement des actifs, en lien avec la politique d'implantation d'entreprises sur le territoire départemental.

L'objectif du CDICH est de fédérer et mettre en synergie l'action des opérateurs départementaux de l'habitat autour de priorités départementales en matière de politique de l'habitat et en lien avec la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse (PDH). Depuis sa mise en place, le CDICH a notamment permis la réalisation de séminaires à destination des Elus et techniciens des communes et EPCI de Vaucluse.

Une charte définissant les modalités de partenariat a été mise en place en 2009 pour une durée de trois ans et renouvelée en 2013.

Cette charte étant arrivée à son terme, l'assemblée départementale a décidé de la renouveler pour poursuivre ce partenariat.

FINANCES - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Baptiste Blanc

Vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2018

Les départements, en matière de fiscalité directe, ne fixent plus depuis 2011 que le seul taux de la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti dans la limite d'un taux fixé à deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des départements.

Le produit estimé de la taxe foncière sur le Foncier bâti et voté au Budget primitif 2018, s'établit à 111,2 M€ sur la base d'une reconduction du taux de 2017, soit une évolution des bases estimée à + 1,0 %.

Pour 2018, le Conseil départemental vient de voter la reconduction du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour 2017 à savoir 15,13 %.

Pour mémoire, le taux moyen de l'ensemble des départements se situait en 2016 à 16,25 %.

15 décembre 2017

Projet de Budget Primitif 2018

L'Assemblée départementale a voté le projet de Budget Primitif du Département pour 2018, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 24 novembre dernier, a permis de mettre en lumière les nombreuses incertitudes concernant les relations financières liant l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, le gouvernement a annoncé dans le courant de l'été dernier un montant de 13 milliards d'euros d'économies à réaliser par l'ensemble des collectivités sur la période 2017-2022 en vue de la réduction des déficits publics.

Toutefois, un changement de méthode s'est opéré. Une contractualisation est envisagée avec les 319 collectivités les plus importantes, succédant ainsi à une ponction systématique depuis 2014 sur la DGF.

Bien que les modalités précises de ce contrat ne soient pas connues à ce jour, il semble que l'engagement contractuel du secteur local consisterait à contenir globalement l'évolution des dépenses à + 1,2 % (+ 1,4% pour les départements) sans quoi les collectivités n'atteignant pas cet objectif se verraient sanctionnées financièrement.

La prochaine Conférence Nationale des Territoires (CNT) doit permettre de mieux cerner les différentes dispositions contenues dans cette contractualisation ainsi que leurs impacts.



Compte-tenu de ce contexte, même si la situation financière du Département est aujourd'hui encore

satisfaisante, notamment en raison de la bonne tenue du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la tendance générale d'évolution de l'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) révèle une dégradation continue depuis 2011, diminuant d'autant la capacité d'autofinancement et laissant augurer d'une épargne négative à un horizon de 3 ans en l'absence de toutes mesures correctrices fortes sur les dépenses de gestion.

Afin de remédier à cet effet de ciseaux, le projet de budget 2018 qui a été présenté conforte les fondations des grands équilibres financiers en restaurant les marges de manœuvre du Conseil départemental.

Ce budget, qui s'équilibre à 655,4 M€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunt assortis de lignes de trésorerie), a pour ambition de :

- stabiliser, à périmètre constant, le niveau des dépenses de fonctionnement, malgré la rigidité de la structure de ces dépenses pour les départements, tout en faisant face à l'ensemble de ses obligations réglementaires, en particulier en matière d'aide sociale en faveur des populations les plus fragiles,
- améliorer notablement le niveau d'épargne brute sans recours supplémentaire au levier fiscal alors même que le taux de taxe foncière du département de Vaucluse (15,13 %) s'inscrit parmi les plus faibles de sa strate,
- consacrer des efforts importants en matière de dépenses d'équipement, notamment dans le cadre de la constitution du réseau départemental très haut débit, gage du développement numérique du territoire vaclusien,
- et surtout de garantir la bonne tenue de l'ensemble des politiques publiques départementales nécessaires aux vaclusiens.

Seule la poursuite des efforts de rigueur dans la gestion du Conseil départemental, non seulement sur 2018, mais aussi et surtout sur les exercices suivants, pourra permettre de continuer d'assumer les charges liées à l'ensemble des politiques publiques départementales et ainsi d'être au rendez-vous du projet Vaucluse 2025-2040 servant de cadre à la modernisation de l'action publique départementale que l'Assemblée départementale a approuvée dès 2015.

[En savoir plus](#)